

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019

PRÉSENTS : MMRS Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, Carole DASSONVILLE, Michel FORGUE, Denise GABERT, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Natacha MINGRAT, Sylvain PALMAS, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Pierre-Louis TERRIER, Alain VILLATE LAFONTAINE.

ABSENTS EXCUSÉS : François DEVINCRE, Anthony DOLO, Anne-Sophie GAUTHIER, Laurent RICHARD.

ABSENTS : Mathieu MUNOZ, Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS.

POUVOIRS : Anthony DOLO à Philippe GUYON.
Laurent RICHARD à Claude RAVEL.

Secrétaire de séance : Natacha MINGRAT.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 / Approbation des comptes de gestion 2018 du Receveur

Le rapporteur rappelle :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, aussi le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

2/ Vote du compte administratif 2018 du Budget Communal

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2019

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif 2018 pour le budget communal est résumé dans le tableau suivant :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 650 156.09
DEPENSES	2 077 685.50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	663 019.28
RESULTAT DE CLOTURE 2017	0.20
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	0.00
RESULTAT DE CLOTURE 2018	663 019.48
INVESTISSEMENT	
RECETTES	4 459 570.08
DEPENSES	3 543 529.75
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	1 144 386.79
RESULTAT CLOTURE 2017	-188 641.67
SOUS TOTAL RESULTAT CLOTURE 2018	955 745.12
RESTES A REALISER RECETTES	0.00
RESTES A REALISER DEPENSES	1 675 840.00
RESULTAT DE CLOTURE 2018 APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER	-720 094.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget communal.

3/ Reprise et affectation des résultats 2018 du Budget Communal

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2019

Le rapporteur expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget communal de la commune de Le Grand-Lemps, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

1. Les résultats des Comptes Administratifs 2018 :

Le résultat de fonctionnement est un **excédent** de **572 470.59 €**
Le résultat d'investissement est un **excédent** de **916 040.33 €**

2. Propositions d'affectation des résultats 2018 :

Affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement, soit :
Article 1068 : 572 470.59 €

Reprise du résultat d'investissement en recettes d'investissement, soit :
Ligne budgétaire 001 : 916 040.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reprise et l'affectation des résultats 2018 du Budget Communal.

4/ Décision modificative n°1 – Budget Communal

Les crédits ouverts à certains chapitres du Budget Communal de l'exercice 2019 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2019, le rapporteur propose les réductions, virements et ouvertures de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			
Nature 74835 - Etat, compensation au titre des exonérations TH		24 900,00	Crédits non prévus au BP 2019
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 657362 - CCAS	7 000,00		Subvention CCAS
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	17 900,00		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	24 900,00	24 900,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
001 - résultat d'investissement reporté		916 040,33	Résultats BP 2018
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		572 470,59	Résultats 2017 de la section de fonct. affectés
Nature 10226 - Taxe d'aménagement	1 600,00		Crédits non prévu (taxe jardins solidaires)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
Nature 2031 - Frais d'études (reports)	14 810,00		Marché signalétique
Nature 2031 - Frais d'études (reports)	5 400,00		Diagnostic toiture mairie
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
Nature 204182 - Autres organismes publics - bâtiments et installations (reports)	15 490,00		Participation au SEDI trx Ctre Bourg
Nature 204182 - Autres organismes publics - bâtiments et installations (reports)	7 600,00		Etude AURG
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 2135 - Installations générales agencement, aménagement des constructions (reports)	9 500,00		Gravure noms ossuaire (4 700€), signalétique (4 800€)
Nature 2138 - Autres constructions (reports)	7 300,00		Génie civil portail cimetière
Nature 2152 - Installations de voirie (reports)	49 600,00		Marché signalétique
Nature 2184 - Mobilier	121 650,00		Crédits prévus au 2313 - mobilier école
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Nature 2313 - Constructions (reports)	1 521 140,00		Travaux réhabilitation écoles (fin élémentaire + maternelle)
Nature 2313 - Constructions	- 121 650,00		Crédits transférés au 2184 - mobilier école
Nature 2315 - Installations matériel et outillage techniques (reports)	45 000,00		Reliquat de travaux
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
Nature 1641 - Emprunts	- 188 929,08		Pour équilibre - crédits prévus pour remb. Prêt relai
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 488 510,92	1 488 510,92	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Communal,

5/ Mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Le rapporteur donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la procédure d'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie, l'acquittement des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats, de charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs et autorise Madame le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et tous documents s'y afférents.

6/ Attribution de subvention pour l'opération de ravalement de façades dans le Centre Bourg à la SCI La Manon demeurant rue Emile Romanet à 3 8690 Le Grand-Lemps

Vu la délibération du 23 juillet 2015 validant le choix de Soliha (Pact de l'Isère) pour mettre en place le plan de coloration et du suivi animation de l'opération ;

Vu la délibération du 12 mai 2016 validant le taux de subvention à hauteur de 30% du montant des travaux plafonné à 1 800,00 € par opération de ravalement de façade ;

Le rapporteur rappelle :

Les travaux portent sur la façade principale située au 41 rue de la République 38690 LE GRAND-LEMPS, N° de dossier 18/003, pour la réfection de façade, les menuiseries et les encadrements.

A l'achèvement des travaux, Soliha procédera à une visite afin de contrôler si ceux-ci sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive.

La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par La SCI LA MANON

Le devis de ravalement de la partie subventionnée s'élève à 1 387.35 € HT soit 1 526.09 € TTC.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 457.83 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De valider le montant de la subvention attribuée à SCI LA MANON pour un montant de 457.83 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce versement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le montant de la subvention attribuée à SCI LA MANON pour un montant de 457.83 € et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce versement.

7/ Rétrocession des voies du lotissement Les Chaumes et intégration dans le domaine public

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 1985, la commune de LE GRAND LEMPS a accepté de recevoir dans le domaine public les voiries communes de l'ensemble immobilier « LES CHAUMES » dont le permis de construire a été délivré le 15 février 1972 pour la construction de 18 maisons individuelles.

La procédure simplifiée alors proposée d'abandon de parcelles n'a pu aboutir, notamment en raison des hypothèques grevant les biens à transférer.

Depuis les voies publiques avenue de la Paix-Avenue de l'Europe ont été implantées partiellement sur l'assiette des voies privées du lotissement des Chaumes.

Les co-lotis ayant demandé la régularisation de cette situation, la commune a proposé la signature d'un acte notarié de cession.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées, section AD sous les numéros 286 pour 13a98ca et 287 pour 14a34ca, en vue de leur intégration dans le domaine public.
- De faire établir l'acte notarié par l'Office Notarial de Le Grand-Lemps, les frais étant pris en charge à concurrence de moitié par les co-lotis et la Commune.
- D'autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à signer tous documents, actes et pièces y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit les parcelles cadastrées, section AD sous les numéros 286 pour 13a98ca et 287 pour 14a34ca, en vue de leur intégration dans le domaine public, valide l'établissement de l'acte notarié par l'Office Notarial de Le Grand-Lemps, les frais étant pris en charge à concurrence de moitié par les co-lotis et la Commune et autorise Madame le Maire à mener à bien ce dossier et à signer tous documents, actes et pièces y afférents.

8/ Motion de soutien aux parents d'élèves et aux enseignants de l'école maternelle de Le Grand-Lemps.

Madame le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information faite par les services de l'Education Nationale aux équipes enseignantes de l'école maternelle publique et au maire de la commune de la fermeture, à la rentrée prochaine, d'une classe maternelle,

Considérant que l'école maternelle ne disposera plus que de 3 classes au lieu de 4.

Considérant que ces fermetures seraient notamment liées à la baisse démographique qui se ressent depuis quelques années en maternelle et en primaire,

Considérant que la commune fait un énorme effort financier en réhabilitant ses écoles pour garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarité aux enfants,

Considérant que, du fait de la fermeture de cette classe, les effectifs dans les classes restantes seront de 30 élèves par classe au vu du nombre d'enfants actuellement inscrits, risquant de rendre très difficile l'accueil de nouveaux entrants durant l'année scolaire ainsi que l'octroi de dérogations,

Considérant que cette fermeture affectera l'équipe d'enseignants et ATSEM en supprimant un poste dans chacune de ces catégories,

Considérant, par ailleurs, les prochaines livraisons de constructions prévues fin 2019 et début 2020, lesquelles devraient entraîner des inscriptions scolaires supplémentaires,

Considérant que Madame le Maire a saisi Madame la Directrice de l'Education Nationale et, Madame La Député de secteur, Monsieur le Sénateur de l'Isère et Conseiller Départemental de cette problématique,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien aux parents d'élèves ainsi qu'aux équipes enseignantes de l'école maternelle de la commune de Le Grand-Lemps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition d'apporter son soutien aux parents d'élèves ainsi qu'aux équipes enseignantes de l'école maternelle de la commune de Le Grand-Lemps.